

Onglet 1



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Article 1 : Statuts et règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'AS Chelles Aquatique.

Tout membre du club reconnaît expressément, d'une part, que préalablement à son engagement d'adhésion à cette dernière, il a été invité, par les instances dirigeantes de celle-ci, à prendre connaissance tant des « Statuts » que du « Règlement intérieur » régissant ladite association et, d'autre part, qu'une copie desdits « Statuts » et « Règlement intérieur » sont disponibles sur le site internet du club www.chelles-aquatique.fr

Consécutivement, tout adhérent à l'association s'engage expressément et irrévocablement à respecter l'intégralité des clauses et conditions tant desdits « Statuts » que dudit « Règlement intérieur », que des différents textes régissant la pratique des différentes activités.

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de la piscine et de la respecter.

Le respect de ce règlement sera assuré soit par le Président du Club en exercice, soit par un membre du Bureau, ou, en l'absence de l'un ou l'autre, par un entraîneur.

2. Article 2 : Comité Directeur – Responsables Commission – Directeur technique et sportive

2.1. Composition du Comité Directeur de l'association

Les Membres du Comité Directeur sont élus par les adhérents lors de leur Assemblée Générale Ordinaire annuelle, comme stipulé dans les statuts de l'association

Outre les fonctions de Président, Président-adjoint, Secrétaire et Trésorier de l'association, telles que stipulées aux termes des statuts de cette dernière, le Comité Directeur peut élire en son sein ou en dehors de lui (sans que cette liste soit exhaustive), un ou plusieurs :

- Responsable(s) de la commission « Matériel »,
- Responsable(s) de la commission « Communication »,
- Responsable « Officiel »
- Responsable « Événementiel »,
- Tout responsable que le Comité Directeur pourrait juger indispensable au bon fonctionnement de l'association (sans fonction prédéfinie).

Les Responsables listés ci-dessus sont élus par les Membres du Comité Directeur à la majorité simple de ces derniers et ce, pour une durée fixée par le Comité Directeur.

Chaque responsable ainsi nommé pourra, après accord préalable du Bureau, désigner un ou plusieurs Adjoints.



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Les Membres du Comité Directeur, et leurs éventuels Adjoints devront, en fonction de leur propre emploi du temps personnel, consacrer à l'association le temps qui leur est nécessaire à l'effet d'assumer leurs responsabilités.

Les Membres du Comité Directeur, les Membres du Bureau, et leurs éventuels Adjoints s'engagent, en fonction de leur propre emploi du temps personnel, à assister ou à se faire représenter à toutes réunions auxquelles ils seront convoqués.

Sauf cas particuliers pouvant être stipulés aux termes des statuts de l'association ou du présent règlement intérieur :

- La présence du tiers au moins des Membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations ;
- Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix celle du Président est prépondérante ;
- La présence effective ou par représentation de l'intéressé est exigée pour les délibérations du Comité Directeur ayant trait à la nomination et à la révocation d'un de ses Membres.

2.2. Répartition des fonctions de chaque Responsable

Outre les responsabilités stipulées aux termes des statuts de l'association, les Membres du Bureau sont répondeurs de la gestion et de l'animation de l'association, ainsi qu'il suit, à savoir :

Président : représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la stricte application des statuts et du règlement intérieur. Il préside toutes les réunions. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs aux Présidents-adjoints ou éventuellement à un autre membre du Bureau.

Président-adjoint : aide le Président dans l'accomplissement de sa mission et exécute les tâches particulières qui lui sont confiées.

Secrétaire : est responsable des comptes-rendus des séances, de l'envoi des convocations et de toute la correspondance, ainsi que de toutes les tâches administratives.

Trésorier : tient à jour les comptes de l'association sur un registre qu'il doit à tout moment pouvoir présenter au Président, aux Membres du Bureau ou à l'Assemblée Générale. Il est notamment chargé du recouvrement des droits d'entrée, cotisations annuelles et participations diverses. Il ne peut effectuer aucune dépense sans l'accord préalable du Président pour des sommes supérieures à 80 €. En outre, toutes dépenses supérieures à 1.500 € doivent être préalablement communiquées aux membres du Bureau et soumises à approbation.

Responsable « Matériel » : en charge de la coordination de l'entretien, de la réparation et de l'achat de tout matériel appartenant ou confié à l'association et pouvant être utilisé par un adhérent. Chaque année, il fera effectuer une révision complète de ces matériels en fonction de la réglementation en vigueur.



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Responsable « Communication » : en charge, en étroite collaboration avec le Bureau et le Directeur Technique, de promouvoir la communication au sein de l'association et ce, par tous moyens, tels que la création, la rédaction, l'animation et la tenue d'un journal interne et d'un site internet, ou tout autre moyen de communication.

Responsable « Officiel » : en charge de la gestion des officiels de natation (chronométrateurs). Il doit principalement s'assurer qu'il y ait suffisamment d'officiels inscrits à chaque compétition de natation afin d'éviter toute amende.

Responsable « Événementiel » : chargé de l'inscription des équipes et de l'organisation des matchs et des tournois officiels et amicaux. Il pourra s'associer au Responsable Communication pour diverses tâches.

2.3. Entraîneurs

Les Entraîneurs doivent obligatoirement être titulaires, au minimum, des brevets BPJEPS AAN ou équivalent.

Le bureau est chargé de réunir tous les Entraîneurs désignés et ce, à l'effet de mettre au point l'organisation technique des séances d'entraînement. Ils établissent à cette occasion les programmes d'enseignement, veillent à leur bonne application, orientent les adhérents en fonction de leur niveau ainsi que de leurs aptitudes.

Outre leur responsabilité d'enseignement, les Entraîneurs sont notamment chargés de veiller au strict respect de la discipline et de la sécurité sur les lieux des entraînements, des compétitions et des matchs et font part au bureau de leurs observations.

Sans pour autant décharger la responsabilité de chaque adhérent utilisant le matériel du club, le bureau et les Entraîneurs sont responsables de la bonne utilisation du matériel appartenant ou confié au club. Ils signalent au responsable Matériel toute défectuosité pour qu'il y fasse remédier.

Les Entraîneurs sont tenus de faire l'appel en début de cours.



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

3. Article 3 : Inscriptions – Entraînements – Compétitions

3.1. Inscriptions

Les inscriptions sont faites pour un engagement couvrant la période scolaire de septembre à juin, par un forfait annuel dont le montant prend en compte la cotisation, la licence et l'assurance de la FFN. Seuls les entraîneurs sont aptes à juger des capacités des adhérents à intégrer un groupe.

Sont indispensables pour valider l'inscription :

- Le paiement du forfait annuel. Tout adhérent n'ayant pas réglé les sommes dues au titre de son inscription au 31 décembre pourra être exclu des entraînements jusqu'au paiement total de celle-ci (sans remboursement des sommes déjà réglées).
- L'attestation de réponse au questionnaire de santé FFN : toute réponse négative à une des questions nécessite un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation/water-polo en entraînement (et compétition si nécessaire) datant de moins de 6 mois à compter du jour de la demande de délivrance de la licence FFN. Tout adhérent n'ayant pas remis son certificat médical n'aura pas accès aux entraînements. Ce certificat (ou le formulaire FFN de déclaration personnelle reconnaissant aucune pathologie contre-indiquant la pratique du sport) doit couvrir la période scolaire concernée.
- La mise à jour régulière de ses informations personnelles sur le site Mon Club.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant du forfait est calculé au prorata de la période restante, en prenant en compte la totalité du trimestre en cours.

Seul un abandon pour raison médicale (justifié par un certificat médical) pourra donner lieu à un remboursement partiel sachant que tout trimestre commencé reste dû. Aucun remboursement ne sera fait, même partiel, pour un arrêt de quelques semaines, même sur présentation d'un certificat médical.

En cas de changement de groupe en cours d'année (de préférence en début de trimestre), un réajustement de la cotisation sera appliqué.

3.2. Entraînements

Le forfait réglé lors de l'inscription donne droit à une ou plusieurs séances d'entraînement suivant les groupes. Ces entraînements ont lieu à des jours et heures fixés en début de période scolaire. L'installation du matériel nécessaire aux entraînements des différents groupes (lignes d'eau, drapeaux, cages, ballons...) et leur rangement sont du ressort des nageurs, sous la responsabilité des entraîneurs.

Dès son arrivée aux séances d'entraînement, l'adhérent devra spontanément se présenter auprès de l'entraîneur afin que ce dernier puisse l'indiquer présent à la séance via le site Mon Club ; cette dite démarche d'émargement a un caractère obligatoire.

Les adhérents s'engagent à venir aux entraînements avec le matériel requis.

Les absences aux entraînements nuisent au fonctionnement du cours de façon générale ; elles sont perdues et non récupérables. Les absences prolongées (3 semaines et plus) et/ou répétées doivent être justifiées auprès d'un entraîneur ou du Bureau, sous peine d'exclusion.



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

En cas d'un nombre insuffisant de nageurs à un entraînement et de façon récurrente (moins de 5 nageurs), le Club se réserve le droit de pouvoir modifier l'horaire d'entraînement en cours de trimestre.

Selon la disponibilité des entraîneurs des groupes Compétitions, des entraînements peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques), sous réserve d'un minimum de 4 nageurs par entraîneur. Ces entraînements, facultatifs, engageant des frais supplémentaires pour le club, et sauf circonstances exceptionnelles, seront payants.

3.3. Compétitions

Les nageurs des sections Natation Compétition (Juniors-Seniors, Benjamins et Avenirs) et toutes les équipes de Water-polo peuvent être amenés à participer à des compétitions et/ou meetings.

Les nageurs doivent répondre dans le délai demandé aux demandes d'engagement émises par l'entraîneur. Une fois inscrit, le nageur s'engage à se présenter à la compétition et/ou au meeting et participer aux épreuves pour lesquelles il est engagé.

En cas d'absence non justifiée (absence de certificat médical produit impérativement **dans les 48h00**) à une compétition et/ou un meeting, le Club reçoit une amende de la F.F.N. Cette amende sera à la charge de l'adhérent ou de son responsable légal.

Tout retard aux rendez-vous fixés ou toute modification d'organisation pour les compétitions et/ou meetings (ex : déplacement individuel direct sur le lieu de la compétition et/ou retour) devra être signalé par avance à l'entraîneur.

Dès leur entrée dans les locaux de la piscine où se déroule la compétition et/ou le meeting, les nageurs et entraîneurs sont soumis au règlement intérieur de celle-ci.

4. Article 4 : Assurance -

Lors des entraînements, les membres du Club (nageurs, entraîneurs et dirigeants) sont couverts en responsabilité civile par un contrat souscrit par l'A.S.Chelles Aquatique par le biais des licences (auprès de la Mutuelle des Sportifs) ou des assurances (MARSH).

La licence ou l'assurance souscrite lors de l'inscription couvre en garantie de base les dommages corporels uniquement. Par simple demande auprès du Club, un formulaire proposant des garanties complémentaires peut être fourni.

Tout accident survenant hors des locaux de la piscine, avant ou après les entraînements, ne saurait engager la responsabilité de l'AS Chelles Aquatique, notamment sur le trajet entre le parking et l'entrée de la piscine.

Les parents d'adhérents s'engagent à s'assurer de la présence d'une personne du club responsable du groupe, avant de laisser leur enfant à l'entraînement.

Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager le Club.

L'AS Chelles Aquatique décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'affaires personnelles dans l'enceinte de la piscine.



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Les nageurs sont sous la responsabilité de l'AS Chelles Aquatique uniquement pendant les horaires d'entraînements qui leur sont attribués. Il leur est interdit de quitter les alentours des bassins pendant l'entraînement sans y avoir été autorisés par l'entraîneur. Les nageurs doivent quitter les bassins dès la fin des entraînements afin de rejoindre les vestiaires qui leurs sont attribués.

La responsabilité de l'AS Chelles Aquatique et son obligation de surveillance s'arrêtent à la sortie des vestiaires.

En cas d'absence prévue de l'entraîneur et si celui-ci n'est pas remplacé, le club ne peut être tenu responsable des faits et gestes des nageurs pendant l'horaire du cours non assuré.

5. Article 5 : Règles générales de comportement

Dès leur entrée dans les locaux de la piscine, les nageurs et entraîneurs sont soumis au règlement intérieur de celle-ci en termes de sens de circulation, tenue vestimentaire et hygiène :

- Des vestiaires sont mis à la disposition des nageurs et des entraîneurs pour leur permettre de se changer.
- La douche est obligatoire pour les nageurs avant l'accès aux bassins.
- Le port du bonnet est obligatoire.
- le passage aux vestiaires est obligatoire. Il est interdit de se changer dans les gradins, même en dehors des horaires d'ouverture au public.
- La dépose des affaires personnelles des nageurs et des entraîneurs est tolérée uniquement sur les gradins (en dehors des heures d'ouverture public), sous réserve que celles-ci soient rassemblées avec un maximum d'ordre et ne doivent comporter ni rollers, skateboard, trottinette, overboard ou wheel électrique.
- Durant les horaires d'ouverture au public, un vestiaire collectif est mis à la disposition des adhérents. Dans cet espace, le respect des biens des autres nageurs est indispensable ainsi que le respect de la pudeur.

En cas de non-respect de ces consignes, les bénévoles de l'AS Chelles Aquatique, s'ils sont présents, peuvent intervenir dans les vestiaires.

La politesse et la courtoisie sont indispensables.

En conséquence, tout membre de l'AS Chelles Aquatique (adhérent comme bénévole) doit les marques de respect les plus élémentaires, tant en interne que vis-à-vis des personnes extérieures au club, dès son entrée dans les locaux de la piscine comme en déplacement lors des compétitions.

En cas de perturbation du cours par un ou des nageurs, l'entraîneur peut exclure temporairement le ou les nageurs concernés en leur demandant de s'installer dans les gradins de la piscine, tout en restant sous sa surveillance. Les reproches sont toujours faits de manière mesurée.

La présence des parents doit rester discrète, tant pendant l'entraînement que pendant les compétitions, afin de faciliter la tâche de l'entraîneur. L'entraîneur peut répondre aux questions des parents à la fin des séances.

5.1. Procédures disciplinaires

Le non-respect des consignes telles que stipulées aux termes du présent règlement intérieur, aux termes des statuts de l'association ou une interprétation personnelle de ceux-ci, pourraient entraîner, pour son auteur, des sanctions disciplinaires.

Seuls les membres du Bureau peuvent décider, à la majorité simple, des procédures disciplinaires à l'encontre d'un adhérent.



Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles
N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

6. Article 7 : Modification ou amendement du Règlement intérieur

Tout membre du Comité Directeur pourra soumettre au vote de ses Membres toutes modifications, adjonction au règlement intérieur.

La décision sera prise à la majorité simple des membres du Comité Directeur.

7. Article 8 : Attribution de compétence et de juridiction

L'association et l'adhérent attribuent compétence au Président du Tribunal compétent de MEAUX (Seine et Marne), tant pour l'application de l'intégralité des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes difficultés à survenir.

8. Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent règlement intérieur, l'association et l'adhérent élisent domicile en leur siège social et adresse respectifs.

9. Article 10 : Utilisation et exploitation de l'image

Tout adhérent accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit.

En cas de refus d'utilisation et d'exploitation non commerciale de son image, l'adhérent ou son représentant légal devra le signaler en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription sur Mon Club.